



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 26 janvier à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	17
Votants	22

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Florence DUFOIX, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm
JOUY, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne
MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Renaud
LAVARENNE, Alain PARMENTIER, Betty
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI,
Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Jessica CHIKHI a donné pouvoir à Sandrine
FRAYSSE, Nicolas DUVAL a donné pouvoir
Ghislaine HAUETER, Adrien LESEC a donné
pouvoir à Myriam TLEMSANI, Céline MARQUES
a donné pouvoir à Renaud LAVARENNE, Maëva
ROBIN a donné pouvoir à Florence DUFOIX.

Absents excusés :

MM. Séverine BREDEL, Aïssata FOYO,
Christophe RENTE, Sandra ERARD, Luc
LEFEVRE.

OBJET :

**Retrait de la délibération
initiale sur le reversement
de la taxe d'aménagement
des communes membre à la
Communauté de Communes
des Portes de l'Île de France**

Monsieur Ephraïm JOUY a été élu secrétaire de
séance.

Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme

Vu l'alinéa 8 de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 et notamment l'article 1379-I-16° et l'article 1379-II-5° du code général des impôts ;

Madame le Maire explique que l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes au EPCI.

Elle précise que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi.

Madame le Maire propose donc d'annuler la délibération n°2022/050 en date du 30 juin 2022 et de préciser que les communes membres de la CCPIF ne reverseront aucune part de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le retrait de la délibération initiale sur le reversement de la taxe d'aménagement des communes membres à la CCPIF ;

Annule et remplace la délibération n°2022/050

Freneuse, le 30 janvier 2023

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 26 janvier à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	17
Votants	22

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Florence DUFOIX, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm
JOUY, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne
MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Renaud
LAVARENNE, Alain PARMENTIER, Betty
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI,
Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Jessica CHIKHI a donné pouvoir à Sandrine
FRAYSSE, Nicolas DUVAL a donné pouvoir
Ghislaine HAUETER, Adrien LESEC a donné
pouvoir à Myriam TLEMSANI, Céline MARQUES
a donné pouvoir à Renaud LAVARENNE, Maëva
ROBIN a donné pouvoir à Florence DUFOIX.

Absents excusés :

MM. Séverine BREDEL, Aïssata FOYO,
Christophe RENTE, Sandra ERARD, Luc
LEFEVRE.

OBJET :

**Modification des délégués de
la Commission
Environnement**

Monsieur Ephraïm JOUY a été élu secrétaire de
séance.

**MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMISSION
ENVIRONNEMENT ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant que la commission forme une instance d'explication, d'information et de débats et émet des avis consultatifs sur les questions soumises au Conseil Municipal relevant de son domaine d'instruction ;

Considérant que la composition de la commission doit respecter la représentation proportionnelle ;

Considérant que Madame la Maire est président de droit de la commission ;

Considérant que la commission permanente de l'environnement est composée de 9 membres et du Président de droit,

Considérant la démission de Betty PILARCZYK, en qualité de membre de la commission

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Procède à l'élection d'un nouveau membre :

Est candidate :

Sandrine FRAYSSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sandrine FRAYSSE

Est élue membre de la commission environnement à **l'unanimité**

Freneuse, le 30 janvier 2023

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 26 janvier à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	17
Votants	22

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,
Florence DUFOIX, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm
JOUY, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne
MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Renaud
LAVARENNE, Alain PARMENTIER, Betty
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI,
Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Jessica CHIKHI a donné pouvoir à Sandrine
FRAYSSE, Nicolas DUVAL a donné pouvoir
Ghislaine HAUETER, Adrien LESEC a donné
pouvoir à Myriam TLEMSANI, Céline MARQUES
a donné pouvoir à Renaud LAVARENNE, Maëva
ROBIN a donné pouvoir à Florence DUFOIX.

Absents excusés :

MM. Séverine BREDEL, Aïssata FOYO,
Christophe RENTE, Sandra ERARD, Luc
LEFEVRE.

Monsieur Ephraïm JOUY a été élu secrétaire de
séance.

OBJET :

**Fixation du tarif
« séjour ados à Bruxelles »
Vacances de printemps 2023**

VACANCES DE PRINTEMPS 2023 :
FIXATION DU TARIF « SEJOUR A BRUXELLES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant que le séjour du mois de mai se déroulera à Bruxelles du 02 au 04 mai 2023, en auberge de jeunesse avec pension complète.

Considérant les activités proposées, visite du parlement Européen, Parc Walibi, musée du jeu vidéo, l'Atomium et visite de Bruxelles.

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût total est de 3 065.76 €

Considérant que le coût du séjour réel est de 204.38 € par enfant.

Ayant entendu l'Adjointe au Maire déléguée aux Affaires scolaires, Enfance et Jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré

⇒ **PROPOSE** les tarifs du séjour printemps du 02/05/23 au 04/05/23 comme suit :

TARIF	PARTICIPATION FAMILLE
Freneusiens	160 €
Extra-Muros	205 €

Soit une participation financière maximale de la Commune de 665€70 maximum pour l'ensemble des 15 jeunes s'il n'y a pas d'extra-muros.

La Mairie ayant déjà payé l'intégralité de l'hébergement en pension complète, elle n'aura aucun frais à supporter cette année. Les familles auront la possibilité de payer en plusieurs fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les tarifs du « séjour à Bruxelles ».

Freneuse, le 30 janvier 2023

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUBERT





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 26 janvier à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	17
Votants	22

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Florence DUFOIX, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm
JOUY, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne
MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Renaud
LAVARENNE, Alain PARMENTIER, Betty
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI,
Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Jessica CHIKHI a donné pouvoir à Sandrine
FRAYSSE, Nicolas DUVAL a donné pouvoir
Ghislaine HAUETER, Adrien LESEC a donné
pouvoir à Myriam TLEMSANI, Céline MARQUES
a donné pouvoir à Renaud LAVARENNE, Maëva
ROBIN a donné pouvoir à Florence DUFOIX.

Absents excusés :

MM. Séverine BREDEL, Aïssata FOYO,
Christophe RENTE, Sandra ERARD, Luc
LEFEVRE.

Monsieur Ephraïm JOUY a été élu secrétaire de
séance.

OBJET :

**CREATION D'UN POSTE
DE REDACTEUR
TERRITORIAL**

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL :**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de rédacteur territorial suite à la réussite du concours et en raison d'une restructuration des services

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'1 poste de titulaire de rédacteur territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre .012, articles 6411 ou 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité

Freneuse, le 30 janvier 2023

Acte exécutoire.

Le Maire

Ghislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

19 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 26 janvier à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de FRENEUSE.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	17
Votants	22

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Florence DUFOIX, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm
JOUY, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES, Corinne
MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Renaud
LAVARENNE, Alain PARMENTIER, Betty
PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET,
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI,
Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents avant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Jessica CHIKHI a donné pouvoir à Sandrine
FRAYSSE, Nicolas DUVAL a donné pouvoir
Ghislaine HAUETER, Adrien LESEC a donné
pouvoir à Myriam TLEMSANI, Céline MARQUES
a donné pouvoir à Renaud LAVARENNE, Maëva
ROBIN a donné pouvoir à Florence DUFOIX.

Absents excusés :

MM. Séverine BREDEL, Aïssata FOYO,
Christophe RENTE, Sandra ERARD, Luc
LEFEVRE.

OBJET :

**Adhésion au contrat groupe
assurance statutaire 2023-
2026 proposé par le CIG
GRANDE COURONNE**

Monsieur Ephraïm JOUY a été élu secrétaire de
séance.

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026
PROPOSE PAR LE CIG GRANDE COURONNE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire)

VU la délibération du Conseil Municipal 2021/043 en date du 16/09/2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire,

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Freneuse par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès

- Accident de travail/Maladie professionnelle
- Congé Longue maladie/Longue durée
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie Ordinaire
franchise : 10 jours fixes par arrêt.

Pour un taux de prime total de : 8.95 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés
-

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12. % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Freneuse, le 30 janvier 2023

Acte exécutoire

Le Maire
Ghislaine HAUETER



Accusé de réception en préfecture
078-217802552-20230210-DEL-2023-005-DE
Date de réception préfecture : 10/02/2023